

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-153-2020****Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION DU PIG « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE » DE L'ALBRET 2019-2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°95.115 du 4 février 1995 modifiée,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le nouveau régime des aides de l'Anah adopté par son Conseil d'Administration le 22 septembre 2010 et adapté par délibérations du conseil d'administration du 29 novembre 2017,

Vu le programme d'actions de la Délégation locale de l'Anah de Lot-et-Garonne en vigueur au moment de la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Albret Communauté n° DE-086-2019 en date du 27 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 20 juin 2019,

Vu l'avis du délégué de l'Anah de la Région Aquitaine en date du 13 septembre 2019,

**Exposé des motifs :**

Au titre de sa politique de l'habitat Albret Communauté a signé une convention relative au programme d'intérêt général (PIG) « précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret pour la période 2019-2022 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Albret Communauté assure en régie l'animation du dispositif, pour un montant global estimé à 138 550 € (hors aides ANAH part variable).

L'ANAH s'est engagée financièrement à participer à l'animation du dispositif.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter les subventions auprès de l'ANAH Lot-et-Garonne, en application de la convention PIG « précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret pour la période 2019-2022, pour un montant de 202 450 € (dont 57 050 € de part fixe et 145 400 € de part variable),

**Article 2 :** De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 3 :** De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 et suivants.

Fait à NERAC le, 21 DEC. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire